



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/051
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées dans le bâtiment ex Norsk Hydro sur le site MTV3, sur la commune de Rogerville, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4735 et en vue d'être utilisées à usage de bureaux administratifs.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TOFFOLUTTI SA, Société Anonyme à Directoire au capital social de 1 300 000,00 euros, ayant son siège social 2 rue Rembrandt Bugatti – 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro SIREN 321 814 881 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TOFFOLUTTI SA ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22 010 portant sur les dépendances susvisées le 29 juillet 2022.

Description des dépendances : une surface de bureaux d'une superficie de 108,01 m² et une surface de locaux divers d'une superficie de 29,25 m² situées dans le bâtiment ex Norsk Hydro sur le site MTV3, sur la commune de Rogerville.

Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-010 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.